

Verein höhere Berufsbildung ASGS
Association pour la formation professionnelle supérieure STPS
Associazione per la formazione professionale superiore SLPS

Brevet fédéral de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS): état du projet

AVSST, Bussigny 7 mars 2017



Marc Truffer

Vice président de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS
Chef de la division sécurité au travail Suisse romande, Suva, Lausanne

Contenu de la présentation

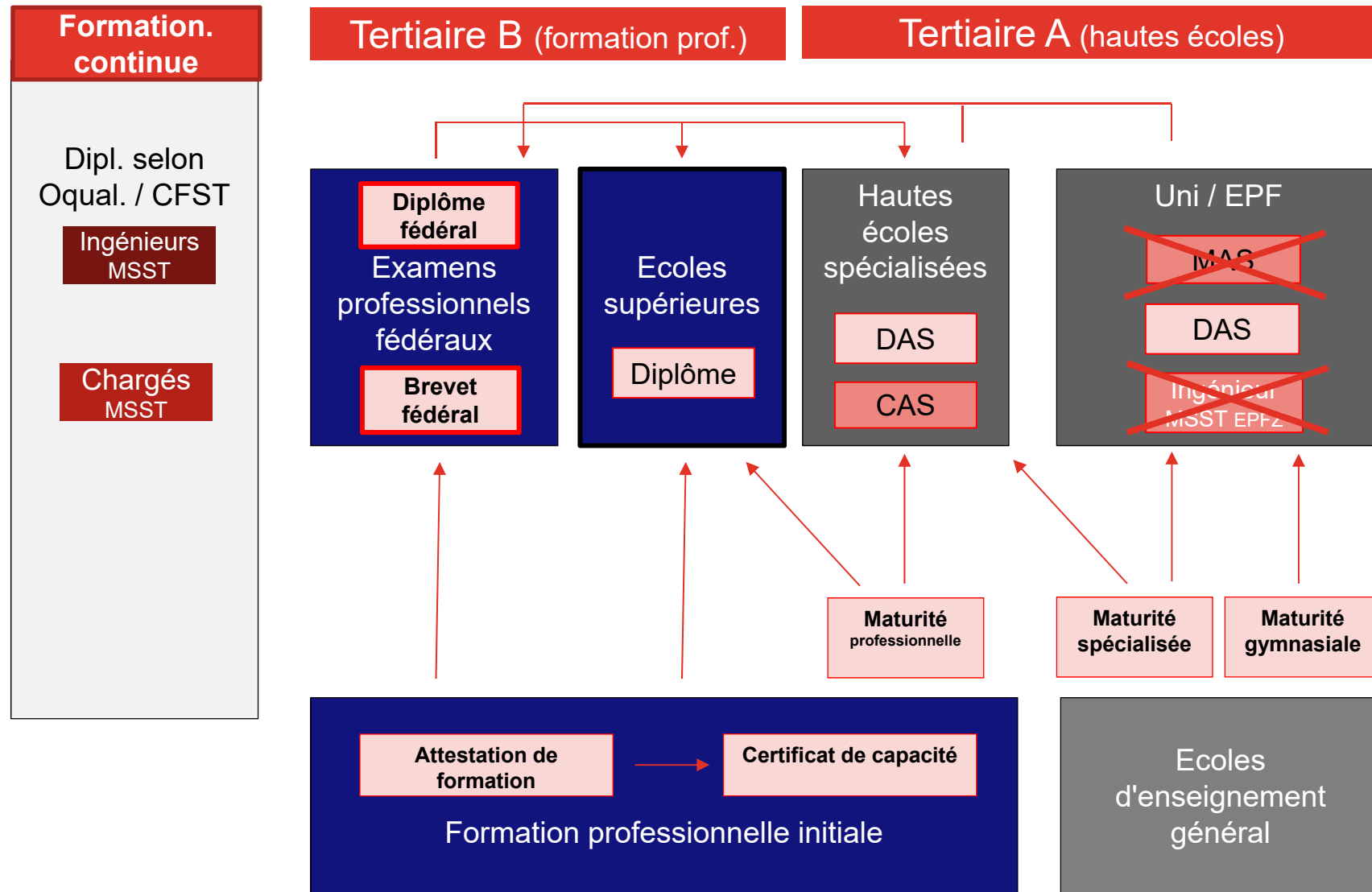
- ◆ Contexte du projet de brevet fédéral STPS
- ◆ Avancement du projet
- ◆ Contenus du règlement d'examen et des directives relatives (p. ex. mesures transitoires)
- ◆ Réponse aux questions les plus fréquentes

Préambule

Dans quel contexte s'inscrit ce nouveau diplôme ?

Fait suite à la décision de la CFST d'intégrer les diplômes de spécialistes (chargé de sécurité et ingénieur de sécurité) dans le cadre formel suisse de la formation professionnelle

Positionnement des futurs diplômes

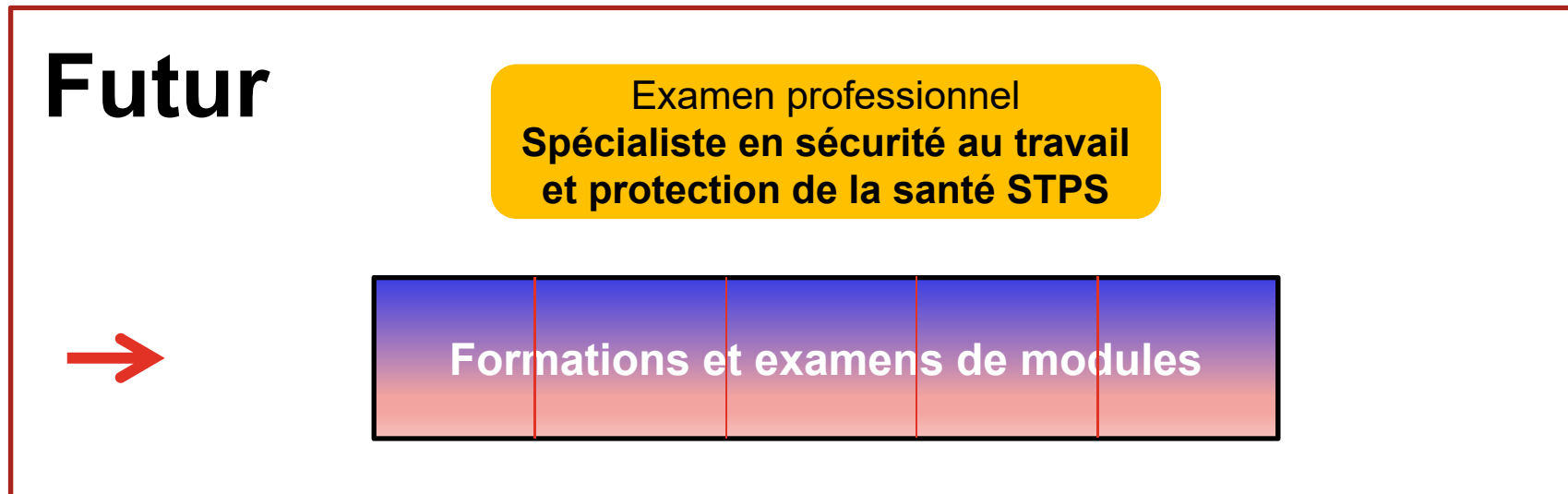
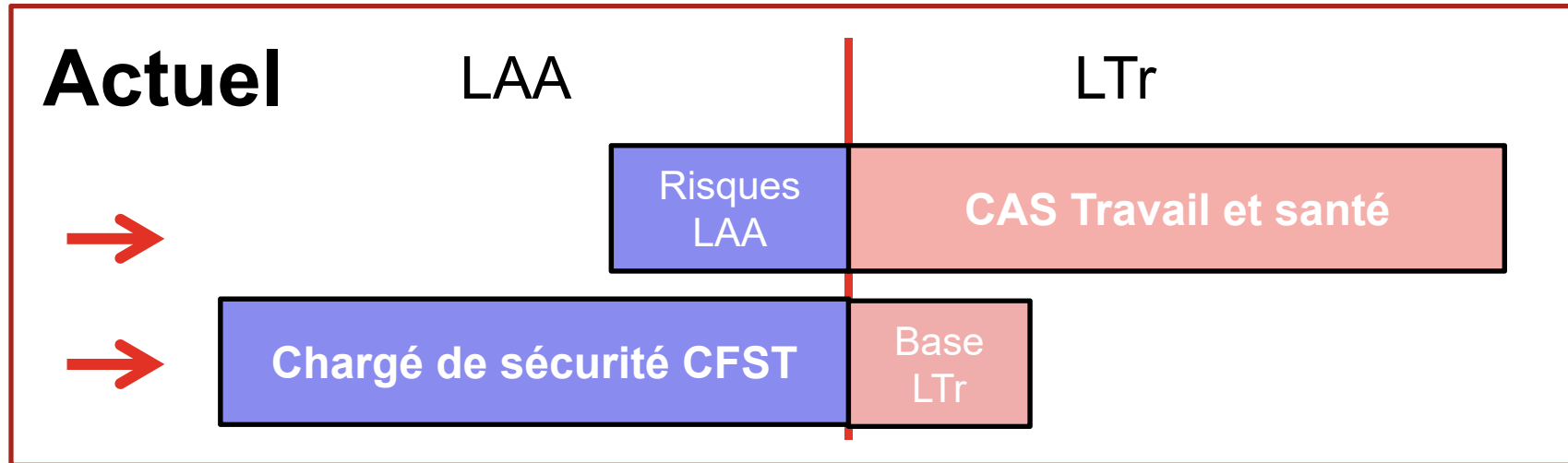


Professions concernées par le brevet fédéral

Quatre profils définis:

- chargés de sécurité en entreprise
- conseillers/ères externes
- organe d'exécution de la Suva
- inspecteurs et inspectrices cantonaux du travail

Réduction du dualisme LAA/LTr



Exemples de formations actuelles

- ◆ Le programme **CAS Travail et Santé**
 - HES-SO Neuchâtel (aussi Lucerne)
 - **24 jours** en présentiel sur 8 mois.
 - Coûts formation complète : **CHF 7'200.-**

- ◆ **Cours CFST "Chargé de sécurité"**
 - Suva Lausanne, Lucerne et Tessin
 - **22 jours** en présentiel sur 6 mois
 - Coûts subventionné : **CHF 4'950.-**

Deux projets séparés

Examen au brevet fédéral Association ASGS

Mise en place d'un **examen professionnel** orientée sur la compétence dans le domaine de la sécurité du travail et de la protection de la santé au travail.

Cours préparatoires au BF Instituts de formation

Mise en place des **cours préparatoires** à l'examen professionnel et aux examens de modules correspondants.

Avancement du projet brevet fédéral STPS (ASGS en allemand)

Le projet est dirigé par:

Association pour la formation professionnelle
supérieure pour la sécurité au travail et
protection de la santé.

Fondée le 7 novembre 2013 par :

CFST - AITP - SUVA - SECO - AOST

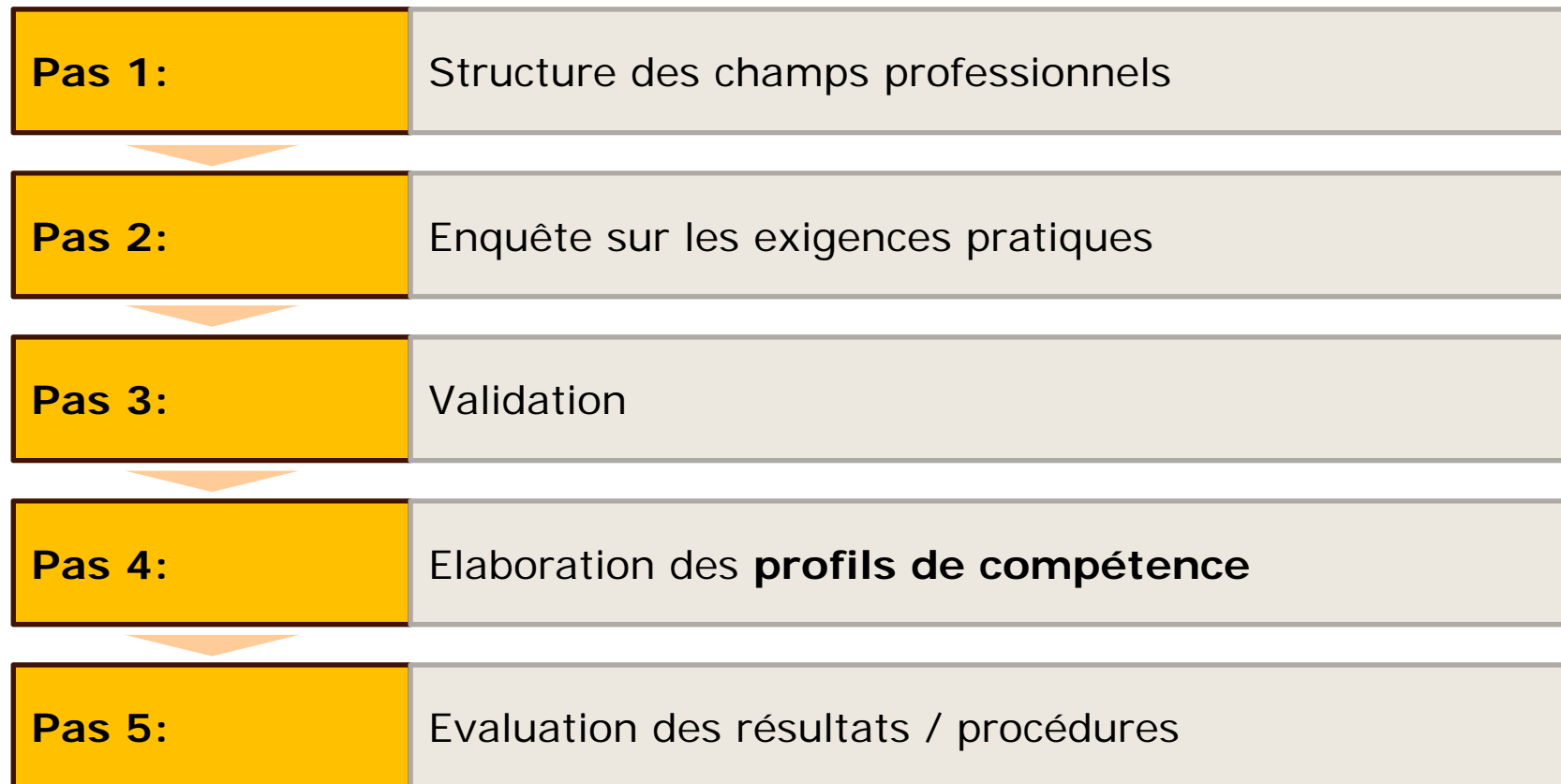
Activité de l'association pour la formation professionnelle supérieure STPS

- ◆ Elaborer une formation professionnelle supérieur fiable, orientée sur les compétences dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé
- ◆ Elargissement du groupe cible initial des "inspecteurs" aux autres cercles intéressés, respectivement concernés

Méthodique

- ◆ En mai 2015, trois ateliers regroupant 30 praticiens expérimentés provenant de toutes les régions de Suisse ont été organisés.
- ◆ L'objectif était d'identifier les situations de travail pertinentes et les facteurs de réussite critiques.
- ◆ Environ 250 experts ont ensuite procédé à leur validation au moyen d'un outil en ligne en allemand et en français, le but étant de contrôler ces éléments pour les quatre profils.

Procédure: Elaboration des bases 1



Pas N°4 Profil de compétence

- ◆ Catalogue des compétences nécessaires au candidat pour pouvoir traiter avec succès des situations professionnelles.

4 dimensions dans les compétences:

- ◆ potentiel de réalisation pratique
- ◆ savoir, compréhension
- ◆ attitude, valeurs, motivation
- ◆ metacognition
 - avoir une activité mentale sur ses propres processus mentaux (p. ex savoir, si on est capable de mémoriser)

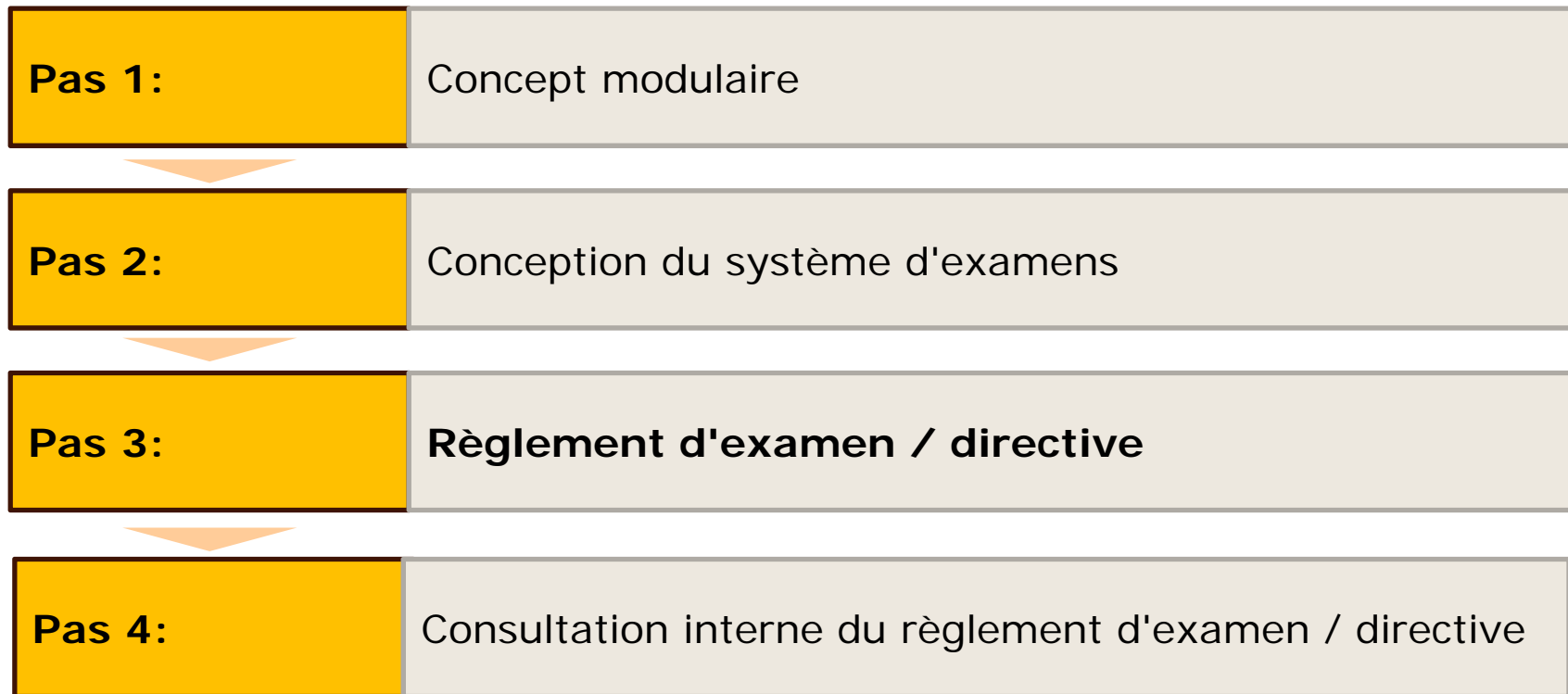
Exemple de profil de compétences

Domaine de compétences opérationnelles	Compétence opérationnelle				
v	>				
1 Appliquer les bases de la sécurité au travail et de la protection de la santé	1.1 Assure la pérennité de son réseau 1.6 Agir dans des situations difficiles	1.2 Communiquer avec des partenaires 1.7 Appliquer les bases légales	1.3 Développer ses propres compétences	1.4 Appliquer les méthodes de travail	1.5 Diriger des projets
2 Créer et mettre en œuvre des concepts de sécurité	2.1 Vérifier la compatibilité des demandes avec les aspects de sécurité au travail et de protection de la santé 2.6. Planifier et prendre des mesures	2.2 Créer et actualiser des concepts de sécurité 2.7 Conduire des enquêtes pour sinistres	2.3 Procéder à des déterminations des dangers 2.8. Procéder à des enquêtes sur des incidents (presque-accidents)	2.4. Créer un concept en cas d'urgence	2.5 Tenir des statistiques
3 Organiser les formations et la prévention	3.1 Concevoir des campagnes de prévention 3.6 Sensibiliser les travailleurs	3.2 Procéder à des formations et des instructions	3.3 Répondre aux demandes	3.4 Elaborer du matériel d'information	3.5 Préparer des instructions de travail et des listes de contrôle
4 Agir en tant que préposé à la sécurité/conseiller externe	4.1 Intégrer la sécurité au travail et la protection de la santé dans les principes directeurs de l'entreprise 4.6 Participer aux contrôles des autorités 4.11 Aider à renforcer la gestion de la qualité	4.2 Conseiller la direction en suivant une approche stratégique 4.7 Effectuer des audits	4.3 Participer à l'organisation des processus 4.8 Procéder à la réception de machines et installations	4.4 Organiser le contact avec les différentes autorités 4.9 Contrôler des entreprises tierces	4.5 Réagir aux rappels des autorités 4.10 Garantir la gestion des infrastructures
5 Agir en tant que représentant des organes d'exécution	5.1 Mener des analyses de plans en vue d'approbations de plans 5.6 Procéder aux contrôles 5.11 Traiter les oppositions	5.2 Examiner les demandes de dérogations 5.7 Effectuer le suivi des contrôles 5.12 Conduire des enquêtes pour sinistres	5.3 Rédiger des co-rapports et prises de position pour les services (administratifs) 5.8 Assurer la gestion des cas 5.13 Assister les médecins du travail dans leurs examens	5.4 Traiter les dénonciations 5.9 Rédiger des rapports	5.5 Planifier et préparer les contrôles 5.10 Rédiger des décisions
6 Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans un contexte spécifique	6.1 Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans la construction	6.2 Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans le secteur de l'industrie ou de l'artisanat	6.3 Mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé dans le secteur des prestations de services		

Compétences (extrait)

- ◆ Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) sont capables de tenir compte des bases et procédures légales pertinentes dans leur activité.
- ◆de mettre en place un réseau stratégique durable avec divers partenaires et d'assurer sa pérennité sur le long terme.
- ◆ ... d'organiser et de diriger en connaissance de cause leur travail quotidien et les projets de faible envergure et d'assurer une exécution efficace des tâches prévues.

Procédure: Elaboration des bases 2

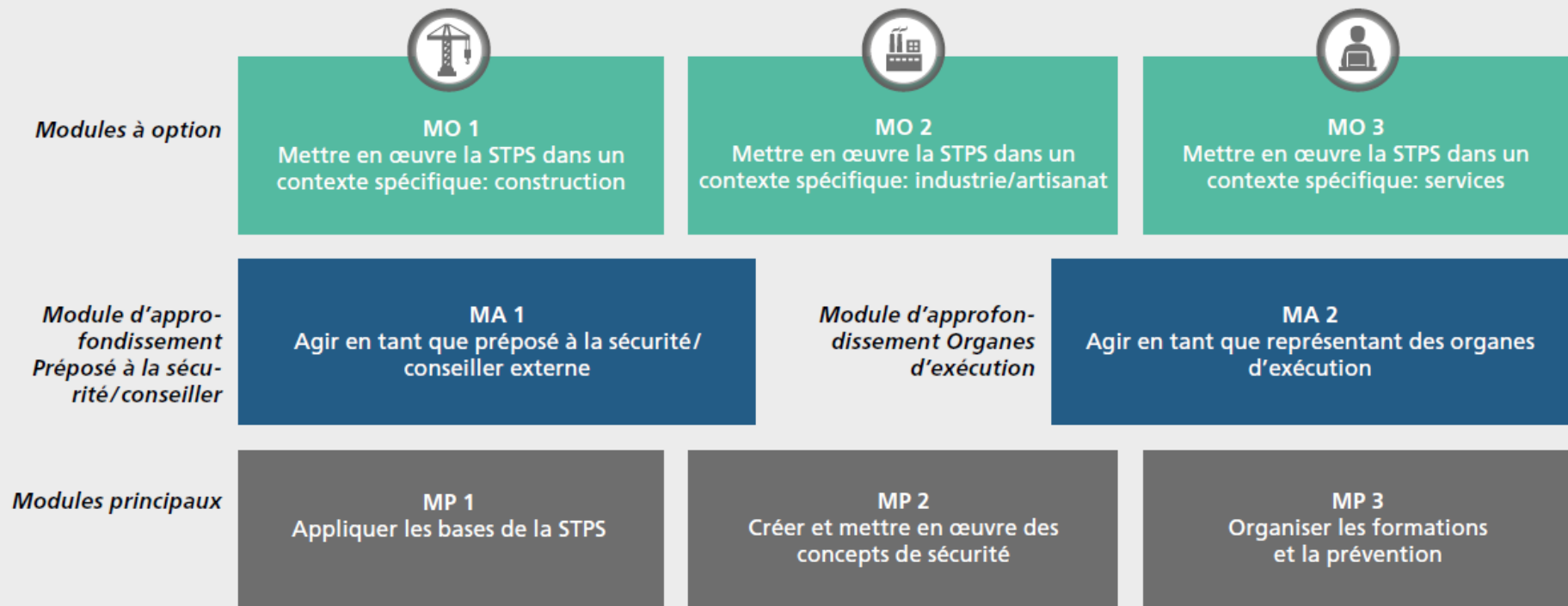


Systematique d'examen

- ◆ Examen modulaire
 - Les examens de module évaluent les compétences techniques
 - Entraînement aux pratiques de l'examen final dans le cadre de chaque examen de module

Examen fédéral modulaire

Système modulaire STPS



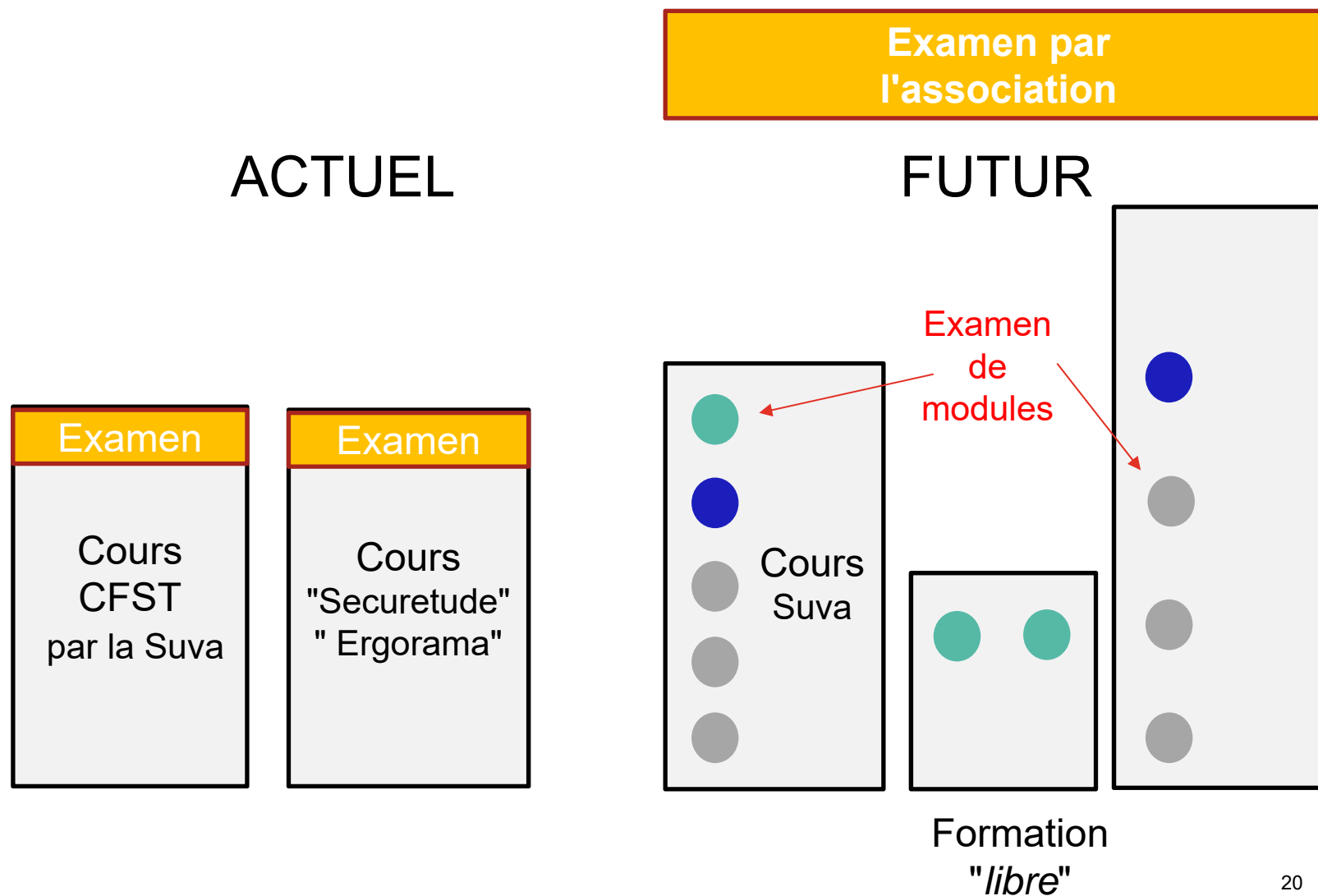
Examens de modules

- 3 modules de base
- 2 modules d'approfondissement à choix
- 3 modules de spécialisation à choix

Au total **5 examens de modules réussis** sont exigés pour se présenter à l'examen fédéral

Choix de la voie de formation

Exemple chargé de sécurité



Systematique d'examen

Examen final

- ◆ L'examen final vérifie l'interconnexion des compétences des modules
- ◆ Elaboration d'un système d'examen orienté compétence, qui permet la vérification des diverses compétences

La structure de l'examen final en 4 épreuves partielles

Système d'examen Examen professionnel



Epreuve 1
Créer des concepts de sécurité

Etude de cas dirigée
généralités, écrit
120 min

Mini-cas
écrit
60 min



Epreuve 2
Agir professionnellement
dans la fonction

Etude de cas dirigée
approfondissement, écrit
120 min



Epreuve 3
Traiter des situations exigeantes

Incidents critiques
oral
30 min



Epreuve 4
Savoir convaincre

Présentation
y c. 30 min de temps
de préparation, oral
40 min

Discussion spécialisée
oral
30 min

Rôle du SEFRI

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est responsable :

- ◆ pour la délivrance du brevet fédéral et
- ◆ pour l'établissement de la liste des nouveaux chargés de sécurité
- ◆ de la reconnaissance des diplômes étrangers.

Les bases d'un brevet fédéral

- ◆ Règlement d'examen
 - Défini le cadre juridique de l'examen
 - Il est validé par le SEFRI
- ◆ Directive d'examen
 - Explications du règlement d'examen (en particulier l'administration, le système d'examen détaillé, le contenu des modules)
 - Validation par l'association ASGS

Mise en consultation du règlement et de la directive

- ◆ Réalisée en mai 2016 en allemand et français (en ligne)
- ◆ Participants invités: 109 associations et organisations
- ◆ Retour obtenu par 38 organisations

Résultat

- ◆ Les retours concernant le profil professionnel et le système d'examen sont positifs
- ◆ La structure modulaire est approuvée
- ◆ L'intégration des différentes compétences (techniques, méthodiques, sociales et personnelles) est appréciée

Mise en consultation du règlement et de la directive

Améliorations intégrées

- ◆ Mieux faire apparaître les aspects de protection de la santé
- ◆ Contrôler la démarcation entre modules à choix et modules d'approfondissement
- ◆ Formulation plus ouverte des conditions d'admission
- ◆ Prolongation du délai des dispositions transitoires
- ◆ Accès au certificat fédéral sans examen pour des formations déjà obtenues couvrant la totalité du domaine

Qui est admis à l'examen?

Les personnes possédant les **certificats des modules** nécessaires et :

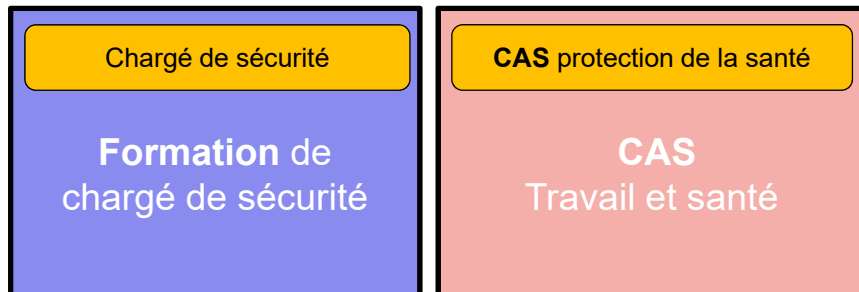
- un certificat fédéral de capacité (CFC) et une expérience professionnelle d'au moins 3 ans, dont une année au moins dans le domaine de la STPS,
ou
- une maturité, une maturité spécialisée, un certificat de culture générale et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans, dont une année au moins dans le domaine de la STPS,
ou
- un diplôme de fin d'études supérieures et une expérience professionnelle d'au moins 3 ans, dont une année dans le domaine de la STPS.

Travaux réalisés ou en cours

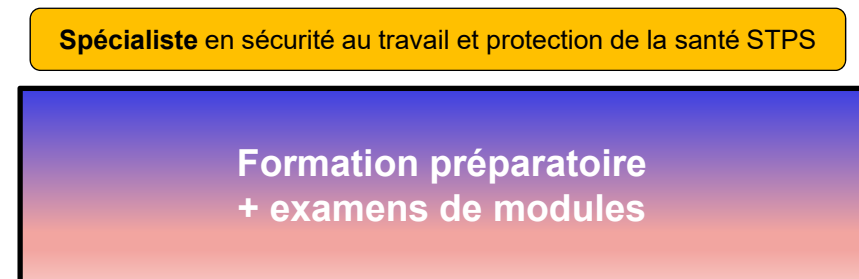
- ◆ Soumission du règlement d'examen (RE) et de la directive d'examen (DE) au SEFRI pour approbation et mise en consultation
- ◆ Communication diverses (site Web, séance aux instituts de formation, communication CFST n°83 et 85)
- ◆ Développement des bases pour l'organisation des examens, création d'un **pool d'experts** et planifier la formation de ces experts

Equivalence ?

Actuel



Futur



Mesures transitoires prévues

- ◆ Pendant une durée de 8 ans, les possesseurs d'une **formation de spécialiste MSST reconnue** (chargé de sécurité ou ingénieur) au sens de l'ordonnance sur la formation des spécialistes peuvent se présenter à l'examen final sans devoir présenter de certificat d'examen de module.
- ◆ Les personnes possédant **en plus** le diplôme du **CAS Travail et santé** peuvent demandeur le titre sans examen pendant une durée de 5 ans.

Demande de la SSST au comité de l'association en février 2017

- ◆ **Créer un cours passerelle pour le chargés de sécurité** afin d'acquérir les compétences "manquantes" en protection de la santé
- ◆ Accorder l'équivalence sans examen aux personnes ayant suivi ce cours avec succès.
- ◆ *La position de l'association STPS est attendue*
- ◆ *La possibilité de suivre des modules du CAS est étudiée par le Seco*

Reconnaissance du titre ?

Est-ce que le titre « spécialiste de sécurité au travail et protection de la santé STPS » permet de porter le titre « spécialiste MSST » ?

- ◆ Le secrétariat de la CFST a rédigé une lettre au Conseil fédéral en vue d'une **reconnaissance des diplômés** d'un examen professionnel fédéral dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé en qualité de spécialistes de la sécurité au travail.

Reconnaissance du brevet comme spécialiste MSST

Demande de la CFST au conseil fédéral

Adaptation de l'Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (822.116) ou de l'OPA (SR 832.30) afin que la nouvelle catégorie de spécialiste soit **aussi reconnue**:

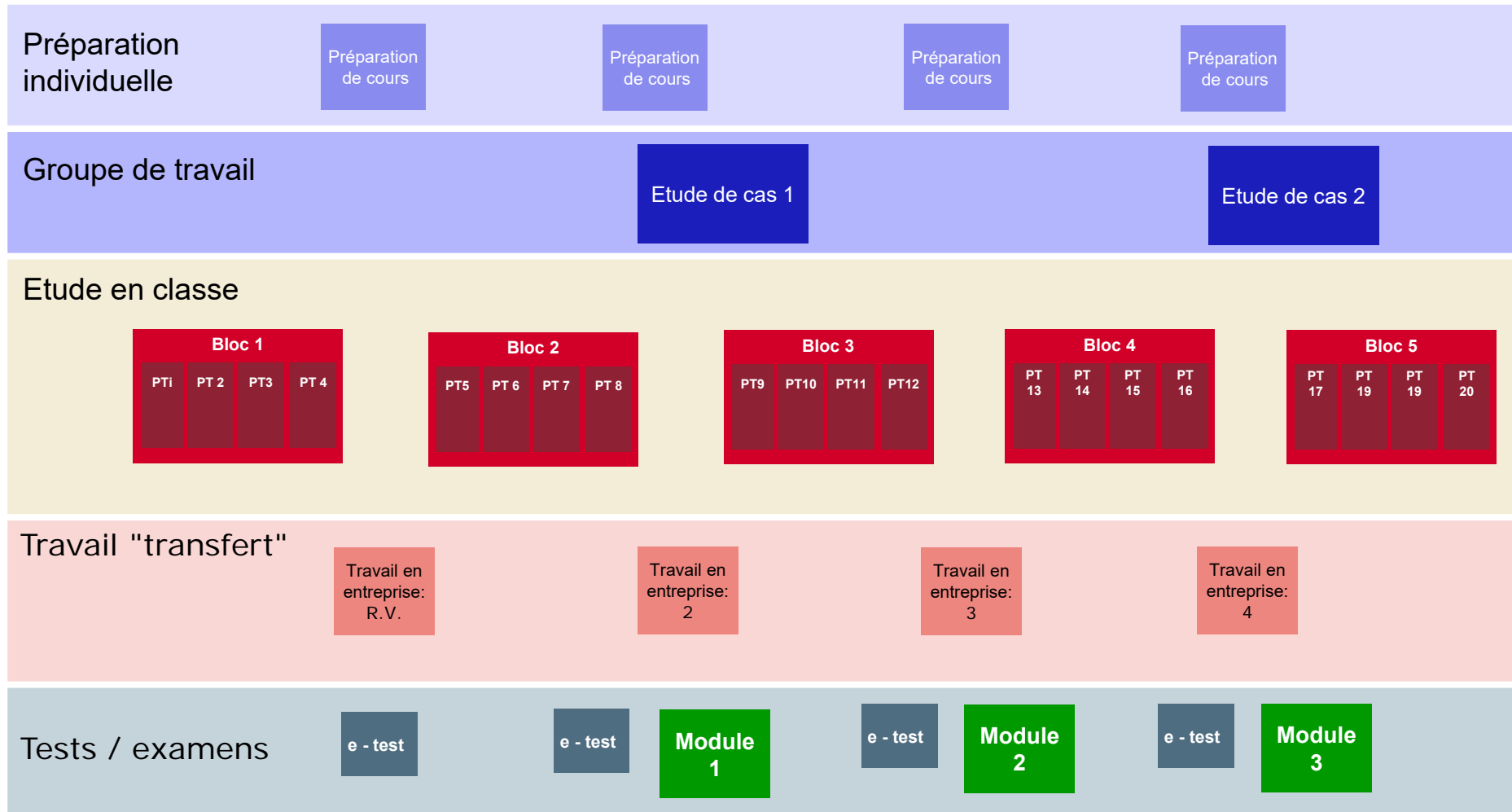
Par exemple : *Art. 1 Abs. 1 Bst. e*

e. Sicherheitsfachleute, die einen eidgenössischen Fachausweis als Spezialistin / Spezialist für Arbeitssicherheit und Gesundheitsschutz (ASGS) erworben haben.

Planning provisoire des examens finaux

		Printemps 2018	Automne 2018	Automne 2019	Automne 2020
En allemand	Sans formation (1x)	d			
	Avec formation		d	d	d
En français	Sans formation (1x)		f		
	Avec formation			f	f
En italien	Avec formation			i	i

Concept didactique du cours



Financement de l'examen final

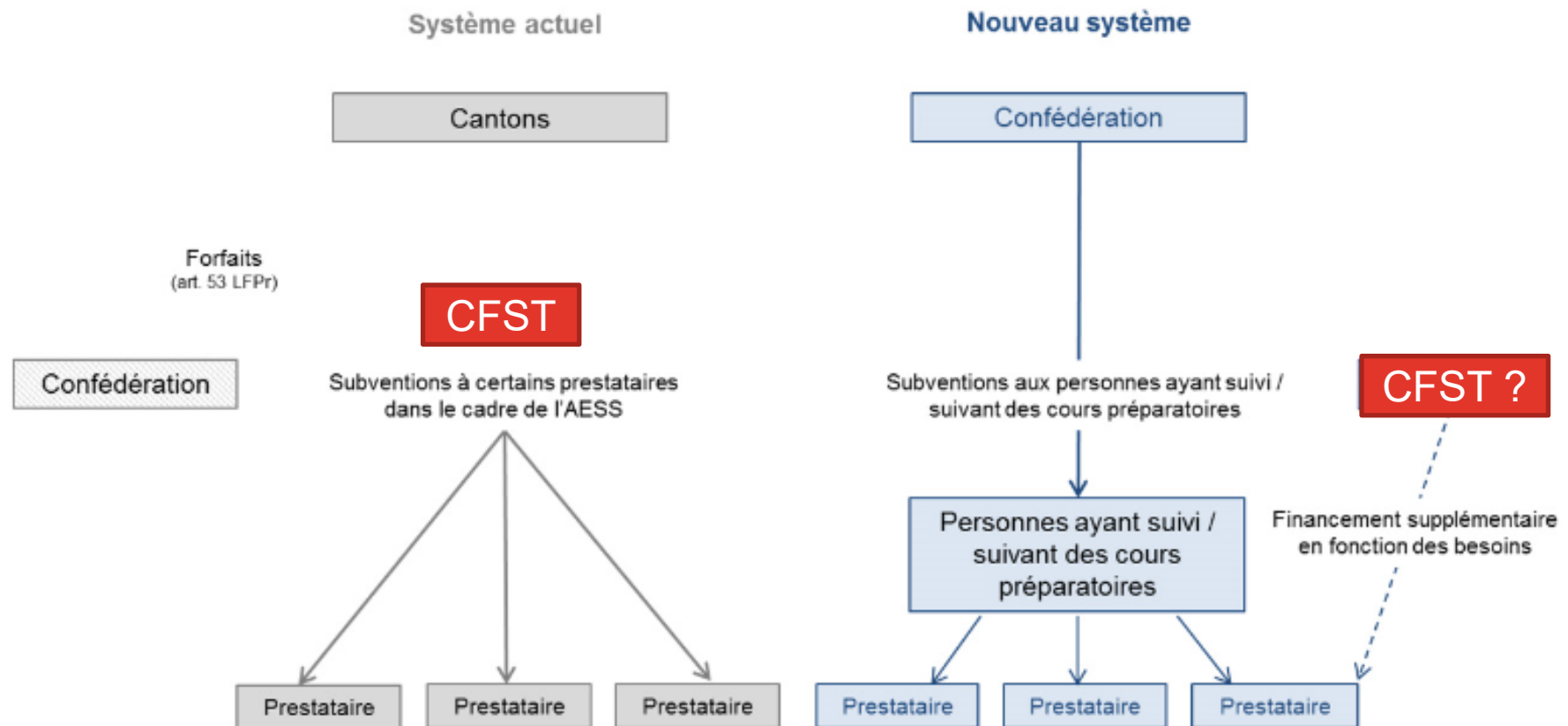
- ◆ Le 60% **des coûts d'examen sont** pris en charge par le SEFRI
- ◆ Le montant résiduel est couvert par l'encaissement des finances d'examen payées par le candidat
(Finance d'examen: 1500 – 2'000.- / candidat)

Financement Questions ouvertes pour la formation

- ◆ Conditions et hauteur du financement public aux cours préparatoires (*mise en vigueur prévue en 2018*)
 - en faveur des participants 40 ou 50% du tarif payé
 - paiement après avoir passé l'examen (réussi ou non)
 - paiement anticipé pour personne à très faible revenu
- ◆ Participation financière (directe ou indirecte) par la CFST pour les formations sanctionnées par un examen fédéral

Nouveau système de financement

Figure: Comparaison entre le système de financement actuel et le financement axé sur la personne



Plus d'information et réponses aux questions fréquentes sur : www.diplome-stps.ch

Association pour la formation professionnelle supérieure STPS



de fr

Actualité

- News

Association

Examen
professionnel

Documents

Spécialiste de la sécurité au travail et protection de la santé STPS

L'association pour la formation professionnelle supérieure STPS a été fondée en 2013 et a pour but d'établir et de réaliser un examen professionnel fédéral dans le secteur de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Une mise en consultation du règlement d'examen et de la directive élaborés par l'association a eu lieu en été 2016. Le règlement d'examen et sa directive sont soumis au Secrétariat de l'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI pour validation.